

# CHAPITRE 1

## INFORMATIONS GÉNÉRALES



### 1.1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 2111-9 du code des transports, la société SNCF Réseau a pour mission d'assurer, de façon transparente et non discriminatoire, directement ou par l'intermédiaire de filiales, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans un objectif de développement durable, d'aménagement du territoire et d'efficacité économique et sociale :

- 1°) L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure ;
- 2°) La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national ;
- 3°) La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national ;
- 4°) Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national ;
- 5°) La gestion unifiée des gares de voyageurs, à travers une filiale dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière ;
- 6°) La gestion et la mise en valeur d'installations de service ;
- 7°) Des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment en matière de gestion de crise et de coordination des acteurs pour la mise en accessibilité du système de transport ferroviaire national aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- 8°) Des missions répondant aux besoins de la défense dans le cadre de la stratégie de sécurité nationale.

La transparence et la non-discrimination étant indispensables à la réalisation de l'objectif de développement du transport ferroviaire, SNCF Réseau a établi le présent document de référence qui décrit les principes et procédures relatifs à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, comme le prévoient le Code des transports et le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003.

### 1.2. OBJECTIF

Le document de référence du réseau ferré national (DRR) contient les informations nécessaires aux entreprises ferroviaires et autres candidats qui souhaitent utiliser le réseau ferré national (RFN) pour y assurer des prestations de transport de voyageurs et de marchandises et plus généralement à toutes les parties intéressées par le transport ferroviaire.

Tout contrat ou accord commercial conclu avec SNCF Réseau conformément au [point 2.3](#) est établi selon les règles définies dans le présent document.

### 1.3. CADRE JURIDIQUE

Le DRR est notamment basé sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

- [Règlement n° 913/2010 du 22 septembre 2010](#) relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif ;
- Directive 2004/49/CE du 29 avril 2004 modifiée par les directives 2008/110/CE du 16 décembre 2008, 2009/149/CE du 27 novembre 2009 et 2012/34/UE, concernant la sécurité des chemins de fer communautaires ;
- [Directive 2008/57/CE du 17 juin 2008](#) relative à l'interopérabilité du système ferroviaire européen au sein de la Communauté ;
- [Directive 2012/34/UE du 21 novembre 2012](#) établissant un espace ferroviaire unique européen, et directive 2016/2370/UE du 14 décembre 2016 la modifiant ;
- [Code des transports](#), partie législative ;
- [Loi n° 2014-872 du 4 août 2014](#) portant réforme ferroviaire ;
- [Décret n° 97-444 du 5 mai 1997](#) modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- [Décret n° 97-446 du 5 mai 1997](#) modifié relatif aux redevances d'utilisation du réseau ferré national perçues au profit de SNCF Réseau ;
- [Décret n° 2003-194 du 7 mars 2003](#) modifié relatif à l'utilisation du réseau ferré national ;
- [Décret n° 2019-525 du 27 mai 2019](#) modifié relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire ;
- [Décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012](#) relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire ;
- [Arrêté du 19 mars 2012](#) fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national ;
- Spécifications techniques d'interopérabilité (STI).

L'ensemble des textes applicables sont consultables sur les sites [www.eur-lex.europa.eu](http://www.eur-lex.europa.eu) (droit européen) et [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (droit français).

### 1.4. STATUT LEGAL

#### 1.4.1. RESPONSABILITE

Le présent document contient une description des éléments essentiels du réseau ferré national et de son utilisation, arrêtés à la date de sa publication.

Toutefois, le volume et la difficulté d'actualisation de l'ensemble des données peuvent conduire à quelques imprécisions ou divergences entre la description figurant dans le présent document et la réalité.

Les entreprises ferroviaires sont invitées à consulter SNCF Réseau pour toute précision, notamment pour les évolutions de l'infrastructure du réseau ferré national qui interviendront entre la publication de ce document et sa période de validité.

SNCF Réseau invite également le lecteur à signaler toute erreur présente dans ce document en écrivant à [observations.drr@reseau.sncf.fr](mailto:observations.drr@reseau.sncf.fr) et s'engage à la rectifier dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, SNCF Réseau ne peut se porter garant du contenu des sites internet de tiers auxquels le DRR renvoie. Si SNCF Réseau est informé de toute violation de droits touchant un de ces sites, il s'engage à supprimer les liens établis vers ces derniers.

### 1.4.2. PROCEDURE DE RECOURS

Un recours peut être déposé par tout candidat, tout gestionnaire d'infrastructure ou tout exploitant d'installation de service devant l'Autorité de régulation des transports (ART) ([point 1.8.6](#)) dès lors qu'il s'estime victime d'un traitement inéquitable, d'une discrimination ou tout autre préjudice lié à l'accès au réseau ferroviaire conformément aux dispositions de [l'article L1263-2 du code des transports](#).

## 1.5. STRUCTURE DU DOCUMENT DE REFERENCE DU RESEAU

Le présent document suit la « structure commune du DRR », élaborée par les gestionnaires d'infrastructures européens appartenant à l'association RailNetEurope ([point 1.10](#)), sur la base de la réglementation en vigueur. Celle-ci est réexaminée annuellement, la version la plus récente étant accessible sur le [site de RailNetEurope](#).

Le but de cette structure commune est que tout candidat ou autre partie intéressée puisse trouver la même information au même endroit dans les documents de référence du réseau des autres pays.

Le DRR est structuré en 6 chapitres constituant le document principal, associé à des annexes donnant plus de détails :

- le **Chapitre 1** donne des informations générales sur le DRR et des contacts utiles ;
- le **Chapitre 2** définit les conditions d'accès au réseau ferré national ;
- le **Chapitre 3** décrit les principales caractéristiques techniques et fonctionnelles du réseau ;
- le **Chapitre 4** fixe la procédure d'attribution des capacités ;
- le **Chapitre 5** liste les services fournis par SNCF Réseau et les autres exploitants d'installations de service ;
- le **Chapitre 6** concerne la tarification et la facturation des services ainsi que les dispositifs incitatifs.

Le DRR est complété ou précisé par des « documents techniques », cités au fil du texte et repris dans [l'annexe 1.2](#).

Par ailleurs, la Charte du réseau, élaborée par le Comité des opérateurs du réseau, en vertu de [l'article L.2100-4 du Code des transports](#), établit des règles opérationnelles de bonne conduite, dans le respect des règles relatives à l'utilisation du réseau ferré national, notamment des Documents de référence.

### 1.6. PERIODE DE VALIDITE ET PROCEDURE DE MISE A JOUR

#### 1.6.1. PERIODE DE VALIDITE

Le DRR s'applique aux demandes de capacité et aux circulations de l'horaire de service 2021 qui débute le 13 décembre 2020 à 00:00 et se termine le 11 décembre 2021 à 24:00.

A l'exception des dispositions relatives à la tarification des prestations minimales ainsi que celles relatives à la tarification de l'usage des installations de service et aux prestations régulées qui y sont fournies qui deviennent exécutoires après avis conforme de l'ART (Autorité de régulation des transports), le présent document prend effet dès sa publication.

#### 1.6.2. PROCEDURE DE MISE A JOUR

Le DRR peut faire l'objet de mises à jour régulières par SNCF Réseau. Ces mises à jour entrent en vigueur après que SNCF Réseau les a rendues publiques par tout moyen approprié.

A l'exception des corrections d'erreurs matérielles, des modifications visant à rendre le document conforme avec la réalité (cartes, données techniques, processus...) et des mises à jour concernant des sujets exclus du périmètre de l'article 17 du décret n° 2003-194, SNCF Réseau soumet les projets de modification du présent document aux parties intéressées. Ces dernières sont les entreprises ferroviaires et autres candidats, les organisations représentatives du secteur (UTP, AFRA, UPF, AUTF, GNTC, FNAUT), les autorités organisatrices de transport ferroviaire (AOT) et Régions de France qui les représente, les services du ministère chargé des transports et l'EPSF. Toute modification entraîne une nouvelle publication du DRR et fait l'objet d'une communication aux parties intéressées et d'une actualisation de [l'annexe 1.1](#).

A compter de la date de publication du DRR (généralement en décembre), l'ART est saisie pour avis sur le DRR dans son ensemble (avis motivé) et sur la tarification des prestations minimales ainsi que celle des prestations régulées fournies sur les installations de service dont les gares de voyageurs (avis conforme).

Conformément aux dispositions de l'article L.2133-6 du code des transports, les modifications qui, au vu de cet avis, sont nécessaires pour rendre les dispositions conformes à la réglementation sont apportées sans nouvelle consultation des parties intéressées. Pour chaque procédure de consultation, les avis des parties intéressées sont réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans les délais prévus.

Il est précisé que les textes législatifs ou réglementaires adoptés après la publication du document sont applicables sauf disposition transitoire contraire prévue dans le texte concerné, sans que l'actualisation du document ne soit nécessaire.

Par ailleurs, les documents qui ont un caractère contraignant en raison de leur nature (décret n° 2019-525 du 27 mai 2019) ou parce qu'ils sont cités dans le présent document, font l'objet d'une procédure d'élaboration/mise à jour distincte de celle du DRR. Ces documents et le processus d'élaboration et de mise à jour correspondant sont listés dans [l'annexe 1.2](#).

Pour les documents qui ne sont pas cités dans la liste de [l'annexe 1.2](#) mais auxquels il est fait référence dans le présent DRR, les informations qu'ils contiennent ne sont pas à considérer comme faisant partie intégrante du DRR.

### 1.7. PUBLICATION

Le DRR est établi en français et publié par SNCF Réseau en français et en anglais sur le site internet de SNCF Réseau ([www.sncf-reseau.fr/drr](http://www.sncf-reseau.fr/drr)), où il est téléchargeable gratuitement. En cas de divergence ou de difficulté d'interprétation des différentes versions, seule la version en français fait foi.

Les documents cités dans le DRR et repris dans **l'annexe 1.2** sont publiés, soit sur la page « Documents techniques » accessibles depuis la page « DRR », soit sur le Portail Clients et Partenaires accessible via le site internet de SNCF Réseau, en cliquant sur « Extranet clients pros ».

### 1.8. CONTACTS

#### 1.8.1. CONTACTS COMMERCIAUX (SIEGE)

**GUICHET UNIQUE** : les candidats ne disposant pas de chargé de compte attribué et qui souhaiteraient démarrer une activité ferroviaire en France et obtenir des précisions ou des informations complémentaires sur les modalités d'accès au réseau peuvent s'adresser à SNCF Réseau (Direction Commerciale) via le guichet unique qui transmettra au(x) service(s) concerné(s) de SNCF Réseau pour prise en charge de la demande :

- par mail : [guichetunique@reseau.sncf.fr](mailto:guichetunique@reseau.sncf.fr)
- par téléphone : +33 (0) 1 53 94 95 45
- par courrier :  
SNCF Réseau Direction Commerciale - Guichet Unique  
174, avenue de France  
75013 PARIS

Les Départements Grands Comptes Voyageurs et Fret et Département Appui technique de la Direction commerciale : les clients utilisant déjà le réseau ferré national pour fournir des services ferroviaires s'adressent principalement au **chargé de compte** qui leur a été attribué, au sein de la Direction Commerciale (DC), et plus particulièrement des départements Grands Comptes Voyageurs et Fret dont les missions sont décrites au **point 4.1.4**. Leurs coordonnées peuvent être demandées au guichet unique.

**PSEF** : les clients, souhaitant contractualiser ou souhaitant des informations sur l'accès aux installations de service (cours de marchandises et chantiers de transport combiné mentionnés au **point 5.3.1**, services mentionnés au **point 5.6.2**), gérées par la Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires (PSEF) de SNCF Réseau, peuvent la contacter :

- par courrier :  
SNCF Réseau  
Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires  
174, avenue de France  
75013 PARIS
- par mail : [services.psef@sncf.fr](mailto:services.psef@sncf.fr)
- par téléphone : +33 (0) 1 53 94 95 45
- via le site internet : [www.psef.sncf-reseau.fr](http://www.psef.sncf-reseau.fr)

**DRR** : pour des questions ou remarques spécifiques au présent DRR, merci de contacter SNCF Réseau via [observations.drr@reseau.sncf.fr](mailto:observations.drr@reseau.sncf.fr)

**Systèmes d'information (SI)** : pour des questions d'accès aux services de systèmes d'information de SNCF Réseau, vous pouvez contacter le support du Portail Clients et Partenaires via [SupportClients.SI@reseau.sncf.fr](mailto:SupportClients.SI@reseau.sncf.fr)

### 1.8.2. CONTACTS COMMERCIAUX (EN REGION)

SNCF Réseau est localement organisé en dix directions territoriales et une Direction générale Ile-de-France, au sein desquelles les Pôles Clients et Services sont vos interlocuteurs commerciaux.

Leurs coordonnées sont consultables sur le [site internet de SNCF Réseau](#), rubrique « Offres clients ».

### 1.8.3. AUTRES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES DU RFN

- **LISEA, gestionnaire de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux**

LISEA, gestionnaire de la LGV Tours-Bordeaux (la Ligne) au titre du contrat de concession conclu avec SNCF Réseau le 16 juin 2011, est en charge d'assurer :

- la répartition des capacités de l'infrastructure de la Ligne (sillons / capacités de maintenance) ;
- l'exploitation de la Ligne (gestion des circulations, des situations perturbées) ;
- la maintenance de la Ligne (opérations d'entretien et de renouvellement de Ligne).

L'ensemble des informations nécessaires à l'exercice des droits d'accès à la Ligne, y compris le barème fixant les redevances applicables figure en [annexe 10](#) du présent document.

Sans préjudice des dispositions des conditions particulières du contrat d'utilisation de l'infrastructure convenues entre SNCF Réseau et les entreprises ferroviaires utilisatrices à la fois de la Ligne et du réseau non concédé, ces dernières adressent leurs réclamations éventuelles directement à LISEA.

- **Eiffage Rail Express (ERE), gestionnaire de la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire (BPL)**

En sa qualité de titulaire du [contrat de partenariat conclu avec SNCF Réseau](#) (Contrat BPL), Eiffage Rail Express (ERE) est chargé d'assurer la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le financement de la LGV BPL entre Connerré et Cesson-Sévigné et des raccordements au réseau existant, comprenant le projet de la Virgule de Sablé-sur-Sarthe.

Conformément aux termes de ce contrat, le titulaire est responsable des dommages causés aux tiers (comprenant les entreprises ferroviaires) survenus à l'occasion de l'exécution des obligations mises à sa charge.

Les entreprises ferroviaires adressent les réclamations ou procédures relatives à la LGV BPL à SNCF Réseau qui se charge de transmettre au titulaire celles qui entrent dans son périmètre de responsabilité pour traitement direct avec elles.

- **OC'VIA gestionnaire du Contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier (CNM)**

En sa qualité de titulaire du [Contrat de partenariat conclu avec SNCF Réseau](#) (Contrat CNM), OC'VIA est chargé d'assurer la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le financement du contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier.

Conformément aux termes du Contrat CNM, le titulaire est responsable des dommages causés aux tiers (comprenant les entreprises ferroviaires) survenus à l'occasion de l'exécution des obligations mises à sa charge.

Les entreprises ferroviaires adressent les réclamations ou procédures relatives au CNM à SNCF Réseau qui se charge de transmettre au titulaire celles qui entrent dans son périmètre de responsabilité pour traitement direct avec elles.

### 1.8.4. GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES DES RESEAUX LIMITROPHES AU RFN (DONT LES PORTS)

Les réseaux ferroviaires des pays limitrophes ou d'infrastructures binationales font également l'objet de Documents de Référence du Réseau, disponibles auprès des gestionnaires d'infrastructures ou organismes de répartition de la capacité suivants et sur le [site RailNetEurope](http://www.railneteurope.com).

Royaume-Uni		Network Rail - Commercial Manager, Contracts & Franchising 1 Eversholt Street – London NW1 2DN <a href="http://www.networkrail.co.uk">www.networkrail.co.uk</a>
Royaume-Uni		High Speed One Limited 5th Floor, Kings Place, 90 York Way, London, N1 9AG <a href="http://www.highspeed1.com">www.highspeed1.com</a>
Eurotunnel		Eurotunnel UK Terminal - Directeur du Développement Ferroviaire P.O. Box 2000 – Folkestone - Kent CT18 8XY – ROYAUME-UNI <a href="http://www.eurotunnelfreight.com">www.eurotunnelfreight.com</a>
Belgique		Infrabel – Traffic management and Services – Section 15/1 Place Marcel Broodthaers 2, B-1060 Bruxelles <a href="http://www.infrabel.be">www.infrabel.be</a>
Luxembourg		Administration des chemins de fer - Guichet Unique 4, Place de l'Europe, L-1499 Luxembourg <a href="http://www.railinfra.lu">www.railinfra.lu</a>
Allemagne		DB Netz AG Theodor-Heuss-Allee 7, D-60486 Frankfurt-am-Main <a href="http://www.db.de">www.db.de</a>
Suisse		CFF Infrastructure - Horaire et design du réseau – Contrats et vente de sillons Hilfikerstrasse 1, CH-3000 Berne 65 <a href="http://www.cff.ch">www.cff.ch</a> Sillon Suisse SA Schwarztorstrasse 31 Case postale 8521, CH-3001 Berne <a href="http://www.sillon.ch/">www.sillon.ch/</a>
Italie		RFI Rete Ferroviaria Italiana S.P.A Direzione Commerciale ed Esercizio Rete Piazza della Croce Rossa, 1 00161 Roma <a href="http://www.rfi.it">www.rfi.it</a>
Espagne		Adif - Dirección de prestación de servicios comerciales Calle Sor Ángela de la Cruz 3 – 28020 Madrid <a href="http://www.adif.es">www.adif.es</a>
LFP Perthus		Linea Figueras Perpignan (LFP) - Département d'Exploitation Ctra. de Llers a Hostalets GIP-5107, km 1 17730 LLERS (Girona) - ESPAGNE <a href="http://www.lfpperthus.com/">www.lfpperthus.com/</a>

Les grands ports maritimes ou fluviaux français, et autres ports, gestionnaires de voies ferrées portuaires, connectées au réseau ferré national, sont les suivants. Le document de référence du réseau ferré portuaire (DRP) de chaque port est accessible sur leur site internet.

<b>Grand port maritime de Bordeaux</b>	152 Quai de Bacalan CS 41320 33 082 BORDEAUX CEDEX	+33 (0)5 56 90 58 00 <a href="http://www.bordeaux-port.fr">www.bordeaux-port.fr</a> Lien vers DRP
<b>Grand port maritime de Dunkerque</b>	2505 route de l'Ecluse Trystram BP 46534 59386 DUNKERQUE CEDEX 1	+ 33 (0)3 28 28 78 78 <a href="http://www.dunkerque-port.fr/">www.dunkerque-port.fr/</a> Lien vers DRP
<b>Grand port maritime du Havre</b>	Terre-Plein de la Barre 76067 LE HAVRE CEDEX	+ 33 (0)2 32 74 74 00 <a href="http://www.havre-port.fr">www.havre-port.fr</a> Lien vers DRP Haropa
<b>Grand port maritime de Marseille</b>	23 place de la Joliette BP 81976 13226 MARSEILLE CEDEX 02	+ 33 (0)4 91 39 40 00 <a href="http://www.marseille-port.fr">www.marseille-port.fr</a> Lien vers DRP
<b>Grand port maritime de Nantes Saint Nazaire</b>	18 quai Ernest Renaud BP 18609 44186 NANTES CEDEX 4	+ 33 (0)2 40 44 20 20 <a href="http://www.nantes.port.fr">www.nantes.port.fr</a> Lien vers DRP
<b>Grand port maritime de la Rochelle</b>	141 boulevard Emile Delmas BP 70394 17001 LA ROCHELLE CEDEX 1	+ 33 (0)5 46 00 53 60 <a href="http://www.larochelle.port.fr">www.larochelle.port.fr</a> Lien vers DRP
<b>Grand port maritime de Rouen</b>	34 boulevard Boisguilbert BP 4075 76022 ROUEN CEDEX 3	+ 33 (0)2 35 52 54 56 <a href="http://www.rouen.port.fr">www.rouen.port.fr</a> Lien vers DRP Haropa
<b>Ports de Paris</b>	2 quai de Grenelle 75015 PARIS	+33 (0)1 40 58 29 99 <a href="http://www.haropaports.com/fr/paris">www.haropaports.com/fr/paris</a>
<b>Port autonome de Strasbourg</b>	25 rue de la Nuée Bleue CS 80407 67002 STRASBOURG CEDEX	+33 (0)3 88 21 74 74 <a href="http://www.strasbourg.port.fr">www.strasbourg.port.fr</a> Lien vers DRP
<b>Port maritime de Sète</b>	1 quai Philippe Régy BP 10853 34201 SETE CEDEX	<a href="http://www.sete.port.fr/fr">http://www.sete.port.fr/fr</a>
<b>Port maritime de Bayonne</b>	CCI Port de Bayonne 850 Route de la Barre 40220 TARNOS	+33 (0)5 59 64 97 81 <a href="http://www.bayonne.port.fr/">http://www.bayonne.port.fr/</a>

## 1.8.5. EXPLOITANTS DE CHANTIERS DE TRANSPORT COMBINE

Voir [point 5.6.3.](#)

## 1.8.6. AUTRES ACTEURS FERROVIAIRES

Les autres acteurs ferroviaires français sont listés ci-dessous avec leurs coordonnées :

<b>L'Autorité de régulation des transports (ART)</b>	Tour Montparnasse 48ème étage, 33 Avenue du Maine BP 48 75755 PARIS CEDEX 15	<a href="http://www.arafer.fr">www.arafer.fr</a>
<b>L'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)</b>	60 rue de la Vallée CS 11758 80017 AMIENS CEDEX 1	<a href="http://www.securite-ferroviaire.fr">www.securite-ferroviaire.fr</a>



<b>Le Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)</b>	Tour Pascal A et B Tour Sequoia 92055 LA DEFENSE CEDEX	<a href="http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/">www.ecologique-solidaire.gouv.fr/</a>
<b>SNCF Gares et Connexions</b>	Guichet d'accès aux Gares pour les Entreprises Ferroviaires (GGEF) 16 avenue d'Ivry 75013 PARIS	<a href="http://www.gares-connexions.com">www.gares-connexions.com</a>
<b>Union Internationale des Chemins de Fer (UIC)</b>	16 rue Jean Rey 75015 PARIS	<a href="http://www.uic.org">www.uic.org</a>

## 1.9. CORRIDORS FRET EUROPEENS

### • Présentation des corridors fret

Le règlement européen n° 913/2010/CE du 22 septembre 2010 relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif prévoit la création d'un réseau ferroviaire fret composé de neuf corridors européens pour lesquels sont instaurées des règles de coordination internationale pour la gestion du corridor et l'attribution de capacités d'infrastructure.

La France est concernée par la mise en place des corridors Mer du Nord Méditerranée (ex n°2), Atlantique (ex n°4) et Méditerranée (ex n°6) décrits dans le tableau ci-après et représentés sur la carte des corridors consultable sur le site internet de SNCF Réseau.

	Etats membres	Itinéraires principaux
<b>Corridor Mer du Nord-Méditerranée</b>	NL, BE, LU, FR, CH, RU	Londres/Dunkerque/ Lille/Liège/Paris/ Amsterdam-Rotterdam-Zeebruges/Anvers-Luxembourg-Metz-Dijon-Lyon/Bâle-Marseille
<b>Corridor Atlantique</b>	PT, ES, FR	Sines-Lisbonne/Leixoes Madrid-Medina del Campo/Bilbao/ Saint-Sébastien-Irun-Bordeaux-Paris/Le Havre/Metz-Strasbourg/Mannheim Sines-Elvas/Algeciras
<b>Corridor Méditerranée</b>	ES, FR, IT, SI, HU	Almería-Valence/Algeciras/Madrid-Saragosse/Barcelone-Marseille-Lyon-Turin-Milan-Vérone-Padoue/Venise-Trieste/Koper- Ljubljana-Budapest Ljubljana/Rijeka-Zagreb-BudapestZahony (frontière entre la Hongrie et l'Ukraine)

### • Gouvernance des corridors fret

Pour chaque corridor, les différentes instances de gouvernance des corridors fret sont les suivantes :

- un comité exécutif, constitué de représentants des Etats membres concernés, chargé notamment de définir les objectifs généraux du corridor ;
- un comité de gestion, composé de représentants des gestionnaires d'infrastructure et organismes de répartition de la capacité, chargé notamment de prendre des mesures concernant l'organisation et la gestion du corridor.

Chacun des deux comités prend ses décisions par consentement mutuel de ses membres.

### • Conditions d'utilisation des corridors fret

Chaque comité de gestion établi, met à jour régulièrement et publie un document d'information du corridor contenant les informations relatives aux conditions d'utilisation de l'ensemble des infrastructures du corridor de fret, telles que :

- les informations sur les conditions d'accès à l'infrastructure ferroviaire contenues dans les documents de référence des réseaux nationaux ;
- la liste et les caractéristiques des terminaux, notamment les informations relatives aux conditions et modalités d'accès aux terminaux ;
- les procédures élaborées pour la gestion de la capacité sur le corridor ;
- le plan de mise en œuvre du corridor.

Les documents d'information des corridors sont mis à disposition sur les sites internet des corridors.

### • Guichets uniques des corridors fret (C-OSS)

Chaque comité de gestion a créé un guichet unique (ou C-OSS) chargé d'attribuer la capacité d'infrastructure des sillons des corridors fret afin que les candidats effectuent leurs demandes de sillons pour un train de marchandises traversant au moins une frontière le long d'un corridor de fret et obtiennent une réponse auprès d'un organe commun.

### • Contacts utiles

Toute entreprise intéressée qui souhaite obtenir des précisions ou des informations complémentaires sur les corridors fret doit s'adresser aux points de contact suivants :

	Nom du Comité de gestion	Contact	Coordonnées et site internet
<b>Corridor Mer du Nord Méditerranée</b>	RFC North Sea - Med	Thomas VANBEVEREN	+32 2 432 28 08 <a href="mailto:oss@rfc2.eu">oss@rfc2.eu</a> <a href="http://www.rfc-northsea-med.eu/">www.rfc-northsea-med.eu/</a>
<b>Corridor Atlantique</b>	EEIG Atlantic Corridor	Félix BARTOLOME ALONSO	+34 917 744 774 <a href="mailto:oss@atlantic-corridor.eu">oss@atlantic-corridor.eu</a> <a href="http://www.atlantic-corridor.eu">www.atlantic-corridor.eu</a>
<b>Corridor Méditerranée</b>	EEIG for Mediterranean Corridor - Rail Freight Corridor 6	Stéphanie JONCOUR	+39 324 829 8130 <a href="mailto:oss@railfreightcorridor6.eu">oss@railfreightcorridor6.eu</a> <a href="http://www.rfc-mediterranean.eu">www.rfc-mediterranean.eu</a>

### • Recours concernant les Corridors et compétence des régulateurs

Tout opérateur qui s'estime victime d'un traitement inéquitable, d'une discrimination ou de tout préjudice lié à la répartition par le guichet unique des capacités de l'infrastructure sur le corridor fret peut déposer une plainte :

- pour le Corridor Mer du Nord Méditerranée, auprès de l'Institut Luxembourgeois de Régulation, 17 rue du Fossé, 2922 Luxembourg, Luxembourg ([www.ilr.public.lu/](http://www.ilr.public.lu/)) ;
- pour le Corridor Atlantique, auprès de l'Autorité de Régulation des transports Tour Montparnasse, 48ème étage - 33, Avenue du Maine – BP 48 - 75755 Paris Cedex 15 ([www.arafer.fr/](http://www.arafer.fr/)) ;

- pour le Corridor Méditerranée, auprès de l'Autorità di Regolazione dei Trasporti (ART), Via Nizza 230, I-10126 Torino, Italia  
([www.autorita-trasporti.it](http://www.autorita-trasporti.it) ; [art@autorita-trasporti.it](mailto:art@autorita-trasporti.it))

Les modalités de coopération pour le traitement de ces litiges sont précisées dans les accords de coopération entre régulateurs et disponibles sur leurs sites internet.

### 1.10. RAILNETEUROPE ET COOPERATION INTERNATIONALE ENTRE GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURE

SNCF Réseau est membre de RailNetEurope (RNE), association composée de gestionnaires d'infrastructure et d'organismes de répartition de la capacité. RNE facilite le commerce ferroviaire international en développant des processus commerciaux internationaux harmonisés sous la forme de modèles, de manuels et de lignes directrices, ainsi que d'outils informatiques (voir chapitre 10.1.2).

Pour plus d'informations sur RNE, consulter <http://www.rne.eu/organisation/rne-approach-structure/>

#### 1.10.1. ONE EUROPE - ONE SERVICE

Un réseau de guichets uniques (OSS) représente les GI pour les besoins relatifs aux services ferroviaires internationaux. Ces guichets constituent le point de contact unique pour l'ensemble de l'itinéraire international d'un service ferroviaire, pour toutes les questions relatives à l'accès au réseau, aux demandes de sillons internationaux ainsi qu'à l'évaluation de la performance après la circulation d'un train. SNCF Réseau exploite également un OSS.

La liste des contacts OSS en Europe est disponible à l'adresse suivante : <http://www.rne.eu/organisation/oss-c-oss/>

#### 1.10.2. OUTILS DE RNE

- **Path Coordination System (PCS)**

PCS est un système international de coordination des demandes de sillons pour les candidats, les gestionnaires d'infrastructure (GI), les organismes de répartition de capacité et les corridors de fret ferroviaire (RFC). Cette application optimise la coordination internationale des sillons en garantissant l'harmonisation des offres et demandes de sillons. De plus, PCS est le seul outil permettant de publier l'offre PaP et RC contraignante et de gérer les demandes de sillons internationales sur les corridors de fret.

L'accès à PCS est gratuit. Un compte utilisateur peut être demandé via le support RNE PCS : [support.pcs@rne.eu](mailto:support.pcs@rne.eu).

Plus d'informations sur <http://pcs.rne.eu>.

- **Charging Information System (CIS)**

CIS est une application qui fournit des informations sur la tarification de l'infrastructure ferroviaire européenne et qui permet d'estimer le prix de l'utilisation du sillon international. Elle intègre les différents systèmes nationaux de calcul de redevances pour évaluer le coût d'un sillon international.

L'accès à CIS est gratuit, sans souscription nécessaire.

De plus amples informations sont disponibles sur <http://cis.rne.eu> ou peuvent être demandées via le support RNE CIS : [support.cis@rne.eu](mailto:support.cis@rne.eu).

- **Train Information System (TIS)**

TIS est une application qui permet de suivre en temps réel les circulations de trains internationaux de fret ou de voyageurs. Les données pertinentes sont directement issues des systèmes d'information de SNCF Réseau et des autres GI ; elles sont regroupées, pour chaque circulation, de l'origine à la destination du train. Un train peut ainsi faire l'objet d'un suivi transfrontalier de bout en bout.

Les EF et les exploitants de terminaux peuvent accéder à TIS et rejoindre le conseil consultatif de TIS. Chaque membre de ce conseil accorde à tous les autres membres le plein accès aux données TIS dès lors qu'ils sont concernés par une même circulation de train. A défaut, des accords mutuels doivent être signés entre EF, ou entre EF et exploitants de terminaux.

L'accès à TIS est gratuit. Un compte utilisateur peut être demandé via le support RNE TIS : [support.tis@rne.eu](mailto:support.tis@rne.eu).

Plus d'informations sur <http://tis.rne.eu>.

### 1.10.3. PILOTES TIMETABLING REDESIGN

Afin d'harmoniser davantage les procédures d'attribution de capacité entre les pays européens, RNE et Forum Train Europe (FTE), en coopération avec l'European Rail Freight Association (ERFA), ont lancé le projet de transformation du processus horaire international, Timetabling Redesign, dit « TTR ».

Le projet TTR vise à moderniser le processus d'attribution de la capacité; il s'accompagne en particulier de l'introduction d'un nouveau mode de commande, aux côtés du processus traditionnel existant (Chapitre 4). Ce nouveau mode de commande optimisé, qui s'inscrit dans un calendrier spécifique repose sur la préservation de capacité, sur des origines-destinations définies, sous forme de bandes présentant des caractéristiques propres : un régime, un temps de parcours, un convoi type et un volume de sillons défini.

Le projet TTR est mis en œuvre progressivement à l'aide de tests réalisés dans le cadre de pilotes afin d'évaluer les éléments novateurs du projet. Ces pilotes seront déployés à partir de l'HDS 2021. Leur objectif est de vérifier que le nouveau processus d'attribution répond aux attentes des clients et, le cas échéant, de l'adapter et l'améliorer avant sa mise en œuvre généralisée à l'échelle Européenne

De plus amples informations sur le projet sont disponibles sur le site internet de SNCF Réseau, sur <http://www.rne.eu/sales-timetabling/ttr/> et au [point 4.2.6.5](#).